

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Ordre du jour : - élection du maire et des adjoints, Salle des fêtes, suivant modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et de l'instruction interministérielle du 15 mai 2020.

Etaient présents : **Annaert** Christophe, **Berchon** Gérard, **Boulland** Orane, **Choquet** Sabine, **Cuvillier** Nathalie, **de Blangie** Christian, **de Matos Machado** Sérafim, **Dubas** Patrick, **Lefebvre Boulland** Hélène, **Lemoine** Céline, **Rambures** Francis, **Rousselle** Francine, **Tricot** Jean-Luc, **Tricot** Philippe.

Excusé : **Droulers** Christophe donne pouvoir à **de Blangie** Christian.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance ouverte sous la présidence de M. de Blangie Christian, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection et a déclaré installer les membres du conseil municipal dans leurs fonctions.

Mme Boulland Orane a été désignée en qualité de secrétaire par la conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Rambures Francis, Mme Lefebvre Boulland Hélène.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4.Résultats du premier tour de scrutin

a.Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d.Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f.Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur de BLANGIE Christian 15 quinze voix

2.7.Proclamation de l'élection du maire

Monsieur de BLANGIE Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3.Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur de BLANGIE Christian, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1.Election du premier adjoint

3.1.1.Résultats du premier tour de scrutin

a.Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d.Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f.Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur TRICOT Philippe 15 quinze voix

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur TRICOT Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue	8

A obtenu :	M. BERCHON Gérard	03	trois voix
	M. DUBAS Patrick	02	deux voix
	M. TRICOT Jean-Luc	06	six voix
	Mme LEFEBVRE BOULLAND Hélène	04	quatre voix

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue	8

A obtenu :	M. BERCHON Gérard	04	quatre voix
	M. TRICOT Jean-Luc	08	huit voix
	Mme LEFEBVRE BOULLAND Hélène	03	trois voix

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur TRICOT Jean-Luc a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Monsieur BERCHON Gérard quitte la séance à 12 h 05 minutes.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt trois mai deux mil vingt, à douze heures dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, ~~le conseiller municipal le plus âgé~~, les assesseurs et le secrétaire.

Désignation des délégués communautaires

Le conseil municipal désigne les délégués auprès de la communauté de communes du Val de Somme :

Titulaire : M. de BLANGIE Christian, maire
Suppléant : M. TRICOT Philippe, 1^{er} adjoint

Pour extrait, le Maire
Christian de BLANGIE

